



VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Politique d'aide aux activités de loisirs

POLITIQUE D'AIDE AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS

BUT

1. Améliorer la santé et le bien-être physiques et mentaux des jeunes **de dix-sept (17) ans et moins** provenant de familles à faible revenu et optimiser leur développement par une plus grande intégration à la communauté;
2. Favoriser l'accessibilité et l'utilisation par les jeunes des activités de loisirs et des ressources communautaires situées près de leur milieu de vie;
3. Favoriser leur implication à l'intérieur de groupes ou d'organismes visant l'amélioration de leur qualité de vie ou le soutien lors de difficulté;
4. Favoriser l'accessibilité à des activités structurées ou semi-structurées pour occuper de façon positive leur temps libre;
5. Favoriser l'amélioration de la qualité de vie des familles à revenu faible ou modeste par l'intégration des enfants aux activités de loisirs;
6. Favoriser le développement de l'estime de soi qui dépend principalement des expériences de succès que vivent les jeunes et des rétroactions positives qu'ils reçoivent des personnes qui leur sont significatives.

SEUIL DE FAIBLE REVENU

Nombre de personnes	Revenu familial
1 personne vivant seule	21 186 \$ et moins
2 personnes	26 373 \$ et moins
3 personnes	32 423 \$ et moins
4 personnes	39 367 \$ et moins
5 personnes	44 648 \$ et moins
6 personnes	50 357 \$ et moins
7 personnes ou plus	56 064 \$ et moins

Source : Seuil de revenu de Statistiques Canada pour une région de 150 000 habitants, 2015

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1. Être résident de la Ville de Coteau-du-Lac;
2. Présenter une référence d'un professionnel (par exemple un représentant du Centre Intégré de santé et de Services Sociaux de la Montérégie-Ouest ou du Centre d'Action Bénévole Soulanges, travailleur social, psychoéducateur, etc.);
3. Remplir le formulaire de demande de participation au programme;

4. Présenter lors de la demande les documents officiels attestant les revenus familiaux de la dernière année financière (avis de cotisation ou relevé fiscal);
5. Présenter une attestation de participation dûment signée par l'organisation responsable de l'activité (par exemple un reçu d'inscription);
6. La demande doit être soumise au plus tard le 30 avril de l'année suivant l'année d'inscription à l'activité.

LIMITES BUDGÉTAIRES

Une demande peut être présentée en tout temps durant l'année, en respectant le délai maximal du 30 avril de l'année suivante, mais le « Programme d'aide financière à la participation aux activités de loisirs » est sujet à des limites budgétaires.

AIDE FINANCIERE ACCORDÉE

1. Activités et programmes offerts par la Ville :
 - 50 % des coûts d'inscription jusqu'à concurrence de 100 \$ par année, par enfant.
 - Exemple 1 : Vous inscrivez deux (2) enfants au camp de jour pour quatre (4) semaines chacun, le coût total d'inscription de votre premier enfant est de 360 \$, celui de votre deuxième enfant est de 288 \$, votre total est de 648 \$. La Ville vous fera un rabais de 200 \$ (100 \$ par enfant), vous paierez 448 \$.
 - Exemple 2 : Vous inscrivez votre enfant au camp de jour pour une (1) semaine, le coût total est de 90 \$. La Ville vous fera un rabais de 45 \$, vous paierez donc 45 \$. Dans ce cas, si vous ajoutez par la suite une autre inscription, il vous restera une balance de 55 \$ qui pourra s'appliquer à raison de 50 % par inscription.
2. Activités et programmes offerts par les organismes accrédités :
 - 40 % des coûts d'inscription jusqu'à concurrence de 100 \$ par année, par enfant.
3. Activités et programmes offerts par les entreprises privées :
 - 25 % des coûts d'inscription jusqu'à concurrence de 100 \$ par année, par enfant.

Une seule subvention d'un maximum de cent dollars (100 \$) par enfant par année est accordée.

NOTE : Les politiques sont traitées individuellement, un résident peut donc faire une demande en vertu de plusieurs politiques.

Prendre note que le programme Accès-Loisirs Vaudreuil-Soulanges est également disponible et s'adresse aux enfants, adultes et aînés. Celui-ci vous permet de vous inscrire gratuitement à une activité selon une liste déjà établie d'activités disponibles à l'inscription gratuite. Pour vous en prévaloir, vous devez obligatoirement vous présenter à un moment précis pour faire l'inscription. Surveillez le Carnet loisirs pour connaître les moments d'inscription